

VILLE DE VILLECRESNES
DIRECTION DES FINANCES
Tél : 01 45 10 39 24
Courriel : service.financier@villecresnes.fr



CONTRAT DE PRELEVEMENT SEPA

Relatif au paiement de prestations municipales facturées par la ville de Villecresnes

Entre :

La commune de Villecresnes, Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, 94440 VILLECRESNES

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick FARCY ;

Et :

Madame et Monsieur :

Madame :

Monsieur :

Agissant en qualité de responsables légaux du ou des enfant(s) :

■.....

■.....

■.....

■.....

Demeurant :

Numéro de rue :.....

Rue :.....

Code postal :.....

Ville :.....

Titulaire(s) du compte à débiter

Ci-après dénommé(s) le(s) redevable(s) ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales

Le présent contrat de prélèvement automatique porte sur le paiement des prestations municipales encaissées par la régie unique de recettes de la ville.

Article 2 : Montant du prélèvement automatique

Le montant de chaque prélèvement est égal au montant de la facturation du mois précédent.

Article 3 : Date du prélèvement automatique

Le redevable optant pour le prélèvement automatique reçoit un mail au plus tard le 10 de chaque mois indiquant que la facture relative aux prestations du mois précédent est disponible via le portail familles. La date du prélèvement **est fixée au 28** de chaque mois ou au premier jour ouvré qui suit cette date.

Article 4 : Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit impérativement se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement automatique auprès de la régie unique de recettes de la ville. Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire par mail à service.financier@villecresnes.fr

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Article 5 : Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la direction des finances de la ville et envoyer un nouveau justificatif de domicile.

Article 6 : Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il sera automatiquement représenté le mois suivant augmenté des frais de rejet. Si le rejet se produit une seconde fois, le redevable devra s'acquitter des frais de rejet et perdra le bénéfice du prélèvement. Les échéances impayées augmentées des frais de rejet seront à régulariser auprès du Trésor Public.

Article 7 : Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Article 8 : Fin du contrat de prélèvement automatique

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs pour le même redevable.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informera la direction des finances au choix par la lettre simple ou en recommandé avec accusé de réception. Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement s'arrêtera dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Article 9 : Renseignements, réclamations, recours

Tout renseignement ou réclamation concernant le décompte de la facturation est à adresser à la direction de l'éducation par écrit (via un formulaire de réclamation disponible à la direction de l'éducation) : direction.education@villecresnes.fr

La régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture du mois suivant.

La contestation ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321.1 du Code de l'organisation judiciaire (actuellement fixé à 7 600,00€).
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

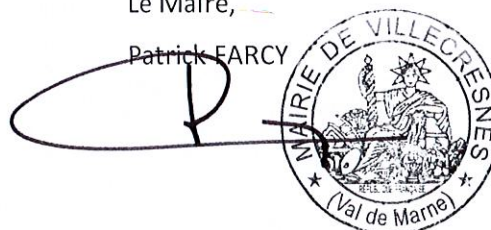
Fait en deux exemplaires

A Villecresnes, le

Le(s) redevable(s)

Le Maire,

Patrick FARCY



*Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour accord »*